



Extension local commercial sur partie commune coproprietequel article 26 ou 25

Par **Toujoursraison**, le **26/02/2021** à **10:24**

Dans ma copro le locataire de la pharmacie veut agrandir pour la 2e fois son local appartenant à la copro en construisant à ses frais une extension sur la partie commune en intégrant un local container et annexant un parc d'enfants (sur parties communes volontairement laissé à l'abandon) pour créer un lieu réservé au stockage d' encombrants ainsi qu'un local gardien. Les plans annoncés "jointés à la convocation" ne le sont pas juste un dessin flatteur du projet de la devanture de la pharmacie et rien d'autre. Le vote est prévu par correspondance le 8 mars à l'article 25 (possibilité 2e lecture immédiate art.24 selon art. 25-1). Tous ces travaux ne son-ils pas soumis à l'article 26- AVANTDERNIER ALINÉA soit UNANIMITE des voix de tous les copropriétaires ? Je voudrais faire une LRAR au syndic comme je l'ai déjà fait lors d'une précédente tentative d'agrandissement pour demander l'application de la l'article 26 mais c'était avant les nouvelles dispositions modifiant l'article 26 et le syndic avait retiré le projet. Puis je encore réclamer l'unanimité pour ce projet ? MERCI de répondre à ma question